

Délibération n° 3.12
Régime indemnitaire départemental

Intervention de Stéphane BARRE

Dans un contexte où les agents publics subissent depuis des années une dégradation de leur pouvoir d'achat, en raison du gel du point d'indice décrété par les différents gouvernements successifs.

Et dans une période où l'actuel gouvernement prépare des projets inquiétants contre la fonction publique, nous voilà invités à nous prononcer ici, comme dans toutes les collectivités, sur une réforme idéologique et symptomatique à bien des égards : le RIFSEEP.

Ces mêmes gouvernements assèchent les budgets des collectivités et leur capacité à décider et à agir depuis des années. Ils les placent sous de multiples contraintes et injonctions.

Mais dans le même temps, ils les prient à travers un nouveau régime indemnitaire à mettre en œuvre, de compenser, de mettre la main à la poche, à leur place, la perte de pouvoir d'achat qu'ils font subir aux agents publics.

Coût pour le Département : 400.000 €.

C'est très modeste, j'y reviendrais d'ailleurs, mais dans le mécanisme voulu par l'Etat, c'est bien 400.000 € financés par notre collectivité à sa place, en faveur du pouvoir d'achat des agents départementaux.

Car leur traitement indiciaire, décrété par l'Etat à travers la fixation du point d'indice, lui n'évolue pas.

Tiens tiens, voilà ce que donne le système par point... Il devient une variable d'ajustement budgétaire... Enseignement utile dans cette période où l'on cherche à nous imposer une retraite par points...

Et donc en raison du gel du point d'indice et sous l'effet de l'inflation, les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat depuis des années, perte que ce nouveau régime indemnitaire compense que très très modestement.

Par principe, nous sommes opposés au régime indemnitaire, puisqu'il instaure de fait un élément variable dans la rémunération des agents publics. Elément par nature subjectif et différencié selon les collectivités.

Sans compter que les éléments de rémunération de ce régime n'entraînent pas les mêmes droits que ceux de la rémunération indiciaire.

Mais bien entendu, nous ne pouvons pas, au nom de ce principe, nous opposer à son déploiement puisqu'il conduit à une augmentation du pouvoir d'achat. Enfin quand c'est le cas. Mais ici c'est le cas. Même modestement.

De plus, nous condamnons ce que le législateur libéral a assigné à cette réforme : trier et récompenser les agents sur la notion du mérite, pour encourager la compétition entre eux, les diviser et accroître la pression.

Dans le même temps, nous reconnaissons que certaines collectivités ont profité de cet effet d'aubaine, et c'est heureux, pour agir en faveur des petites rémunérations, des personnels de catégorie C ou de certaines filières à la peine. La proposition qui nous est soumise répond partiellement à ce souci. C'est par exemple le cas pour les agents de la filière médico-sociale.

Ou encore, c'est aussi le cas ici, pour maintenir la rémunération antérieure pour les agents en retour d'une absence longue.

Nous voulons donc croire que l'application du RIFSEEP au sein de notre collectivité ne se traduit pas par une dégradation et une précarisation des conditions de rémunération, comme souhaitée par un gouvernement qui considère les agents publics comme trop coûteux.

Même si nous notons que la définition du mérite est toujours aussi compliquée dès lors que l'on sort du cadre théorique et technocratique pour la confronter avec la réalité vécue sur le terrain, dans les services...

Et nous voulons croire également que cette proposition porte bien une amélioration fût-elle modeste mais réelle du pouvoir d'achat de certains de nos agents.

Sauf qu'il y a un mais... Et il est de taille... Le RIFSEEP repose sur le dialogue social et la négociation avec les organisations représentatives du personnel.

Or nous apprenons qu'aucune n'a approuvé le projet présenté ici.

Certaines de ces organisations nous ont expliquées que ce projet est peu lisible, qu'il ajoute de la confusion dans le suivi des carrières. Mais surtout qu'il ne vient pas réduire les inégalités mais au contraire les reproduire.

Il ne saurait donc être question pour nous de donner quitus au résultat d'un travail collectif qui aboutit à une décision unilatérale. Nous voterons contre.

